

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 14 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Alain COLL.

Secrétaire de la séance : Céline FABRE

Présents : Alain COLL, Christian NAVARRO, Céline FABRE, Christian BERTRAND, Geneviève THOMAS

Représentés : Marie France PUNTIL représentée par Alain COLL, Chloé GARILLOT représentée par Christian NAVARRO

Absents et excusés :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 07.05.2026
2. Désignation du délégué et des 3 suppléants dans le cadre des élections sénatoriales du 27/09/2026
3. Décision budgétaire modificative
4. Cimetière : règlement intérieur, travaux et tarification des concessions
5. Les bâtiments communaux
 1. Le bâtiment de l'école
 2. Le bâtiment du col
6. Questions diverses

✓ **APPROBATION DU PV DU 07.05.2026**

✓ **DELIBERATIONS DU CONSEIL**

▪ **Désignation du délégué du conseil municipal et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs (n° de 029 2026)**

Vu le décret 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale, M. le Maire indique que le bureau électoral est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des membres présents les plus jeunes. Il s'agit de : M. NAVARRO Christian, M. BERTRAND Christian, Mme FABRE Céline, Mme THOMAS Geneviève

La présidence du bureau est assurée par le Maire Alain COLL.

Elections des délégués :

Le candidat est Alain Coll

Il est procédé au vote à bulletins secrets

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 7

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

A Obtenu

M. COLL Alain : 6 Voix

Ayant obtenu la majorité absolue, M. COLL Alain est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales

Elections des délégués suppléants

Les candidats sont : NAVARRO Christian, BERTRAND Christian, FABRE Céline

Il est procédé au vote à bulletins secrets

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 7

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

M. NAVARRO Christian : 7 Voix

M. BERTRAND Christian : 7 Voix

Mme FABRE Céline : 7 Voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales : NAVARRO Christian, BERTRAND Christian, FABRE Céline.

Délibération : adoptée

▪ **Bâtiment de l'école : salle de classe (N° DE_030_2026)**

Monsieur le maire rappelle que la salle de classe du bâtiment école est actuellement occupée par une artiste de la commune sans qu'une convention n'ait jamais été établie. Il propose de procéder à une régularisation de la situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide
 - la mise en place d'une convention pour la mise à disposition dudit local,
 - que chaque année une assurance en cohérence avec l'usage du local doit être transmise en mairie par l'occupant,
 - un loyer symbolique de 100€ annuel pour la mise à disposition de la salle.
- donne pouvoir au maire pour l'application de cette délibération.

Délibération : adoptée

▪ **Le bâtiment communal du col (N° DE_031_2026)**

Monsieur le maire rappelle que le bâtiment communal du col est inoccupé depuis la fin du mois de décembre 2025. Le bâtiment est désormais vide et le tableau électrique est à refaire intégralement. Avant d'engager des frais, il convient de statuer sur la destination de ce local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide:
 - que le tableau électrique du local communal du col doit être refait,
 - afin que le bâtiment puisse être proposé à la location.
- donne pouvoir au maire pour l'application et l'exécution de cette délibération.

Délibération : adoptée

✓ **DISCUSSIONS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET DE DELIBERATIONS**

▪ **Décision budgétaire modificative**

Après consultation de la trésorerie, une décision budgétaire modificative n'est pas nécessaire pour le règlement du solde de la facture du SDEHG (enfouissement du réseau Télécom). La convention avait été signée en janvier 2021. Elle précisait qu'une première partie du règlement se faisait lorsque les travaux commençaient, et que le solde devrait être réglé à la fin des travaux (date non précisée).

▪ **Cimetière**

Suite aux échanges en séance, il est décidé de reporter la délibération quant au règlement intérieur et la tarification des concessions.

▪ **Site Internet**

Le site internet de la commune a été créé, ce qui a supposé l'acquisition du nom de domaine et la souscription à un hébergement.

▪ **Station phytoépuration**

Au vu des couts de raccordement à la future station de phytoépuration, il est convenu qu'une communication sur ces tarifs devra être faite auprès des porteurs.

Alain COLL
Président de séance

Céline FABRE
Secrétaire de séance